

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 050-200056844-20220210-DM_2022_0052_CC-AR

HERBOURG en Cotentin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0052_CC

Mise à disposition à titre payant –
Logements rue de la Chasse Verte –
Cherbourg-Octeville – convention
d'occupation conclue avec Monsieur
Adrien Pichon

Exonération des loyers

3 Domaine et patrimoine 3.3 Locations

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville est propriétaire du site des ex abattoirs sis rue de la Chasse Verte à Cherbourg-Octeville sur lequel sont intégrés deux logements.

CONSIDERANT que Monsieur Adrien Pichon est locataire du logement de type F5 depuis le 12 janvier 2021 et que par avenant ladite occupation a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2022 afin de lui permettre de finaliser ses démarches liées à la recherche d'un nouveau logement.

CONSIDERANT que le site des abattoirs a subi un sinistre incendie le 13 janvier 2022 et que le transformateur électrique du site a été neutralisé. Que le site devant être démantelé le transformateur électrique ne sera pas remis en fonctionnement.

CONSIDERANT que le logement occupé par Monsieur Adrien Pichon ne bénéficiant plus d'une alimentation électrique, ce dernier a été relogé au sein d'un logement d'urgence communal.

CONSIDERANT que le règlement intérieur du logement d'urgence interdit la présence d'animaux et que Monsieur Adrien Pichon a laissé ges animaux ainsi que ses affaires personnelles au sein du logement sis rue de la Chasse verte.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 050-200056844-20220210-DM_2022_0052_CC-AR

CONSIDERANT que le logement sis rue de la Chasse Verte n'offre plus les conditions requises pour un logement décent mais qu'il est nécessaire de préserver les animaux ainsi que les affaires personnelles de Monsieur Adrien Pichon.

DECIDE

ARTICLE 1er - d'accorder à Monsieur Adrien Pichon une exonération de l'ensemble des loyers jusqu'à l'attribution d'un nouveau logement dans le parc social ou privé mais qui ne pourra se prolonger audelà du 31 juillet 2022 date d'échéance de la convention d'occupation.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 4 février 2022,

Pour le Maire, Par délégation, Le maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE